

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MAI 2018

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents: Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.10

OBJET : Réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la maison forte des Allinges : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise COREALP titulaire du lot 1

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017.04.24.8 du 24 avril 2017, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation du site de la maison forte des Allinges, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 114 442,36 € HT, à l'entreprise COREALP pour le lot 1 (Démolition / Gros œuvre).

Des modifications ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage afin de garantir une cohérence esthétique avec l'existant.

Cela entraîne les plus-values suivantes :

- Encadrement « Pierre de Lancis » baie sud en béton blanc pour un montant de 510 € HT;
- Encadrement baie sud avec garnissage pierres pour un montant de 862,75 €
 HT :
- Finition enduit intérieur poncé avec enduit de finition pour un montant de 3 271,35 € HT.

En outre, des travaux inscrits dans le marché n'ont plus été jugés nécessaires. Cela entraîne les moins-values suivantes :

- Glacis en pied de façade pour un montant de 2 194,27 € HT.
- Tranchées extérieures non réalisées pour un montant de 969 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 1 480,83 € HT soit 1 777 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 115 923,19 € HT soit 139 107,83 € TTC. La plus-value s'élève à 1,29 % du contrat initial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1, dont le titulaire est l'entreprise COREALP.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018 Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 201815/05/2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13605-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.